

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ CG

N°

/2026 R.A

000453

INTERRUPTION MOMENTANÉE
DE LA CIRCULATION

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

Diverses voies
Chemin de croix procession

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 25 février 2026 formulée par la paroisse concernant l'organisation du chemin de croix procession

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation du chemin de croix procession, la circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue sur la place St Michel, la rue de l'horloge, le cours Carnot, la rue des frères Kennedy, la rue Palamard, la place Puits du Mouton, la rue Pontis et la rue Joffre :

Le 3 avril 2026
de 18h30 à 19h00

ARTICLE 2 – La présignalisation et la signalisation de l'interruption momentanée de la circulation seront assurés par la voirie. Le cortège sera encadré par la police municipale

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

19 MAR. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

